



Vous êtes locataire ? La préparation de votre départ



Fait - A Faire

- Envoyez votre préavis dans les temps ?** *Le délai est normalement de 3 mois, mais il peut être d'un mois dans certaines conditions.*
- Demandez un arrêté des charges au syndic de copropriété ?** *Vous connaîtrez ainsi les dépenses réelles de la copropriété.*
- Vérifiez si le montant de la provision est inférieur aux dépenses réelles :** *Si c'est le cas, votre bailleur vous demandera de payer la différence.*
- Examinez l'état de votre habitation :** *Reprenez l'état des lieux d'entrée dans votre logement et vérifiez chaque élément. Si cela est conforme, ne touchez à rien. Si besoin, entreprenez les réparations.*
- Les murs sont-ils en bon état ?** *Rebouchez les trous de clous ou de chevilles, recollez les éventuelles déchirures de papiers peints, nettoyez les traces et salissures...*
- Vérifiez le reste :** *Mieux vaut ne rien oublier : intérieurs de placards, réfrigérateur, éléments de cuisine, bouches d'aération...*



Notes :